

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

93 - 00122

ARRETE N°

prescrivant l'établissement d'un plan de zones sensibles aux incendies de forêts sur la commune de SAINT CEZAIRE

LE PREFET DES ALPES MARITIMES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 91-5 du 3 Janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt, et notamment son article 21 relatif à la mise en application des plans de zones sensibles aux incendies,
- VU le décret n° 92-273 du 23 Mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêts,
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT CEZAIRE en date du 26 février 1993,
- VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile de la Sécurité et de l'Accessibilité en date du 4 novembre 1992,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan de zones sensibles aux incendies de forêts est prescrit sur la totalité du territoire de la commune de SAINT CEZAIRE.

ARTICLE 2 : La composition du groupe de travail de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité chargé d'instruire le projet de plan est la suivante :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, chargé de la coordination
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts
- M. le chargé de mission auprès du Président du Conseil général pour la forêt, l'agriculture et la montagne
- M. le Maire de SAINT CEZAIRE
- M. le Conseiller Général du canton de SAINT VALLIER de THIEY.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes Maritimes et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à NICE, le **4 MAI 1993**

~~LE PRÉFET~~

Jean-Louis DESTANDAU

POUR AMPLIATION
L'INGENIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET


J.-C. CHARRY